



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4, VIII ;

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2020, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;



CONSIDÉRANT que dans les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance du conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'au titre de l'exercice 2020, le délai de 2 mois fixé au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ne s'applique pas et que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ;

Après avoir échangé sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 et en avoir délibéré à l'unanimité, indique :

Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente.

Article 2

Que le président du Centre intercommunal d'action sociale et le Directeur général des services du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020*

Le président,

Pierre Froustey





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 CIAS DE MACS

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il a vocation à présenter la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il présentera l'activité des services 2019, les réalisations ainsi que les perspectives 2020.

Ce débat permet aux membres du conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires retenues au budget primitif.

COVID19 : L'article 4 de l'ordonnance 2020-330 reporte la date limite d'adoption du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020. L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

En 2020, pour la première année, le CIAS de MACS dispose d'un budget principal et d'un budget annexe. Chacun d'eux a fait l'objet d'une rationalisation maximum des dépenses afin de contenir le besoin de financement extérieur.

SOMMAIRE :

- Titre I - Budget principal CIAS
 - Contexte
 - Orientations budgétaires
- Titre II - Budget annexe SAAD
 - Contexte
 - Orientations budgétaires
- Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

Titre I - BUDGET PRINCIPAL du CIAS

Le budget principal du CIAS présente l'ensemble des actions sociales du territoire de MACS sauf l'activité des aides à domicile qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, est comptabilisée sur un budget annexe.

La principale activité du budget principal du CIAS est la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes et de grand passage des gens du voyage du territoire de MACS en y menant des missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage.

A. Le contexte

- Sur le plan national, les modalités d'aménagement et de gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage et des terrains familiaux ont été précisées par décret n°019-1478 du 26 décembre 2019.
- Suite au Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de 2016, une commission consultative des Gens du Voyage s'est tenue le 28/11/19. Suite à cette commission, un groupe de travail a été organisé en 2020 pour harmoniser les pratiques des gestionnaires des aires d'accueil sur les thèmes de la gestion des impayés et de la prévention des risques psycho-sociaux.



- La feuille de route de MACS à l'horizon 2020-2026 porte sur « l'amélioration des conditions d'accueil sur les aires et la poursuite des actions d'accompagnement notamment à destination des femmes vulnérables qui restent des objectifs prioritaires. »

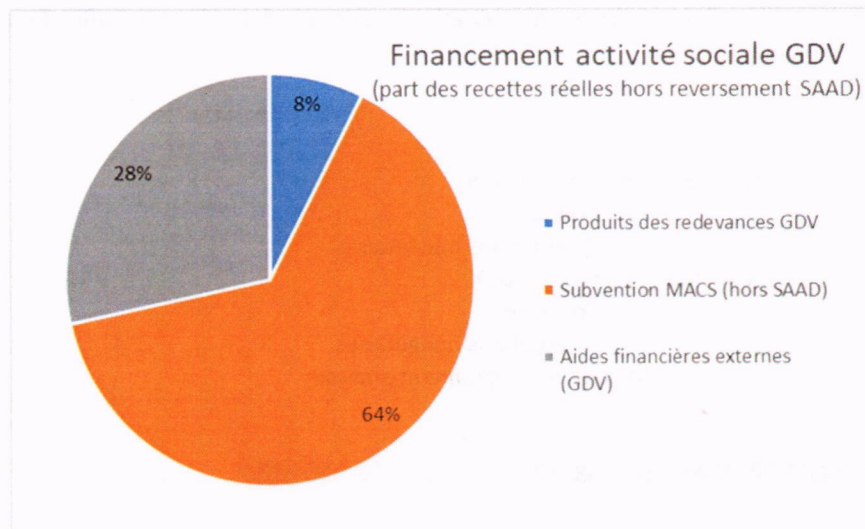
B. Les orientations budgétaires du CIAS

En 2020, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 1 903 K€ en section de fonctionnement et de 120 K€ en section d'investissement.

1. Recettes de fonctionnement :

En 2020, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 1903 K€ dont 1 787 K€ de dépenses réelles qui sont essentiellement composées :

- d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour un montant de 1 570 000 € pour l'ensemble des activités à vocation sociales (75 % de cette participation de MACS est reversée au service d'aides à domicile soit un solde de 386 K€ de financement MACS à destination des GDV, de la direction du CIAS et des autres actions sociales),
- de la régie d'encaissement des redevances des emplacements des gens du voyage pour un montant de 45 K€,
- d'aides financières portant sur l'activité des GDV évaluées à 172 K€, soit près de 74 fois le montant des encaissements des redevances d'emplacement encaissées auprès de GDV :
 - o par le Département pour le maintien de la subvention pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux : 36 K€,
 - o par la CAF avec l'aide à la gestion des aires des GDV : 125 K€
 - o par la Fondation de France avec le projet « Allez les filles ».



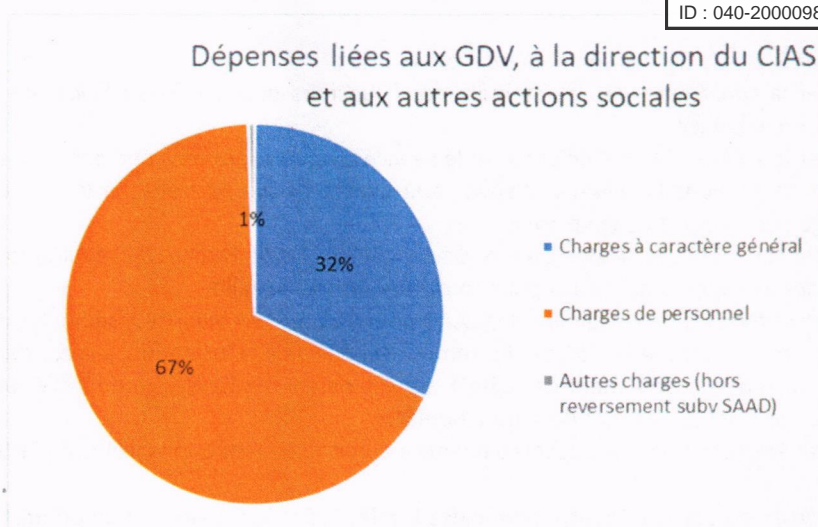
2. Dépenses de fonctionnement :

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement, s'élèvent à 1 885 K€ (pour un total budgétaire de 1 903 K€) et se répartissent ainsi :

- 228 K€ Charges à caractère général (12% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 478 K€ Charges de personnel (25 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- 1 185K€ Autres charges de gestion courante (63 % des dépenses réelles de fonctionnement) représentant principalement le reversement de l'aide financière apportée par MACS, à hauteur 1 184 K€,
- 3K€ Autres dépenses : financières, exceptionnelles et imprévues.

Afin de mieux analyser les dépenses, nous pouvons exclure le transfert de subvention de MACS passant du CIAS au SAAD.

La proportion des charges est alors représentée ainsi :



3. Dépenses d'investissement

Le total du budget d'investissement est évalué à 120 K€ dont :

- remboursement des dépôts de garantie des GDV sur l'exercice 2020 : 10 K€,
- acquisitions d'immobilisation : 109 K€ (matériel roulant, matériel informatique).

4. Recettes d'investissement

Le total du budget d'investissement correspondant au financement des dépenses est évalué à 120 K€ dont :

- 7 K€ de FCTVA portant sur les années antérieures,
- 10 K€ d'encaissement de dépôts de garantie GDV,
- 93 K€ de report de résultat comptable d'investissement.

Titre II - BUDGET ANNEXE SAAD

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAAD a été créé sous la nomenclature M22, afin de répondre à ses obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Le budget primitif 2020 du budget annexe du SAAD a été voté lors de cette même séance afin d'ouvrir les crédits de paiement et permettre à la structure de poursuivre son activité.

Malgré ce vote préalable, le présent débat d'orientation budgétaire demeure utile puisqu'il permet d'avoir une vue d'ensemble du service SAAD. Il permet également une consolidation et une mise à jour des données avec l'ensemble du budget du CIAS (Titre III).

Pour rappel, l'activité du service d'aide à domicile (SAAD) vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (prestation d'aide à domicile, accompagnement/transport).

A- Le contexte relatif aux personnes âgées

- Loi d'adaptation de la société au vieillissement - loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 : cette loi visait à améliorer les conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie en direction des plus dépendants et des plus modestes. Les effets attendus en matière d'activité ne se sont pas concrétisés depuis 2015.
- Concertation grand âge et autonomie en mars 2019 (rapport Libault), vers une réforme historique.
- 175 propositions pour changer de modèle autour de 4 grands objectifs :
 - Sensibiliser pour inclure la personne âgée dans la vie de la cité,
 - Renforcer l'intégration de la politique du grand âge et des politiques du cadre de vie de la personne âgée,



- Faciliter l'accès des personnes âgées à des solutions innovantes de mobilité, d'adaptation du logement et d'amélioration du quotidien.

Au niveau des SAAD, la déclinaison peut être la suivante :

- mobiliser la conférence départementale des financeurs pour renforcer l'aide aux aidants, les actions de prévention à domicile,
 - mobiliser le service national universel et le service civique auprès des personnes âgées,
 - financer des actions labellisées relatives à la qualité de vie au travail, à la formation et notamment au repérage des fragilités et à la prévention,
 - améliorer la qualité des SAAD à travers le financement de démarches de labellisation,
 - établir des indicateurs nationaux pour constituer un socle qualité,
 - réformer le mode de financement des SAAD pour assurer leur viabilité, réduire les disparités en matière de financement et prendre en compte les temps nécessaires à la formation, à la coordination, à la prévention,
 - accentuer le décroisement des SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et des SAAD au sein des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
 - conforter et préciser le rôle des intervenants à domicile en tant que lanceurs d'alerte.
- Plan bien vieillir du Conseil Départemental des Landes (CD40) : Signature d'un Contrat d'objectif et de moyen (CPOM) avec le CIAS lors du Conseil d'Administration du 17/10/19 :
 - une volonté politique suite aux enjeux du vieillissement,
 - de nouveaux axes pour soutenir financièrement les SAAD en étudiant un schéma de fonctionnement organisationnel, financier et personnel (AUDIT en 2019),
 - des axes en cohérence avec la CNSA et le rapport Libault (concertation grand âge).

Les perspectives 2020 : Signature d'un avenant CPOM

- L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2019 en collaboration avec le Centre de gestion des Landes, et présentée en Conseil d'Administration au mois de décembre 2019, fait ressortir des éléments importants sur la situation des séniors sur le territoire de MACS.

Quelques éléments de rappel :

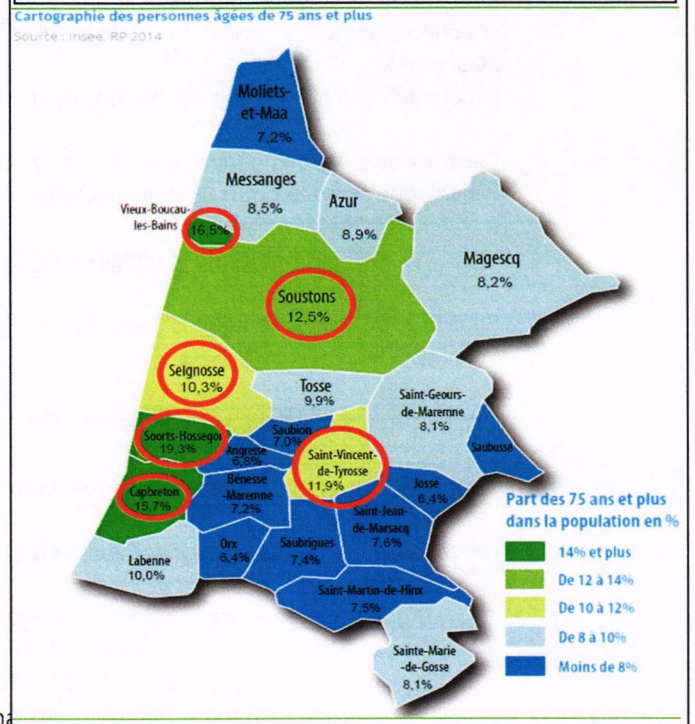
- les disparités de niveau de vie sont particulièrement marquées chez les 60 ans et plus,
- Une tendance à l'appauvrissement des 50-59 ans
- Un isolement résidentiel marqué chez les 75 ans et plus (2418 personnes concernées, le plus souvent dans de grands logements)
 - 32 % des 75-79 ans
 - 42 % des 80 ans et plus
- Ratios aidant / aidé :

	MACS	France
2014	3,9	4,2
2024	2,7	2,7
2039	2,0	2,0



Répartition géographique ID : 040-200009868-20200730-30072020D02D-BF

- Depuis 2019, les personnes seules à domicile, ont augmenté de :
 - 18 % des 60 ans et +
 - 28 % des 75 ans et plus
- Projection à horizon 2034 :
 - 2375 personnes supplémentaires de 75-84 ans (+33 %)
 - 2230 personnes supplémentaires de 85 ans et + (+ 51%)
- Estimation de la dépendance
 - 16 % sur MACS (1 146 personnes)
 - 22 % dans les Landes (9 809 personnes)
- Répartition géographique



- Feuille de route MACS 2020-2026 :

« Territoire inclusif, MACS et ses 23 communes souhaitent l'intégration et la participation de tous.

Le CIAS est appelé à jouer un rôle fédérateur des acteurs privés et publics, autour de projets de lutte contre l'isolement.

Le territoire de MACS est confronté à un vieillissement de sa population, et le SAAD du CIAS de MACS sera un partenaire du plan départemental "Bien vieillir" ».

La question des aidants familiaux est un enjeu clairement identifié.

Un service de qualité sera mis en place grâce au recrutement de professionnels qualifiés afin de répondre à l'évolution des besoins.

- Les tarifs :

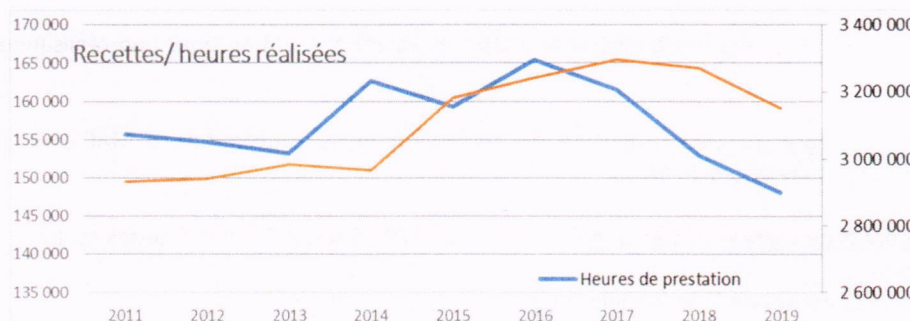
Il est à noter que les tarifs APA imposés par le Département des Landes n'ont pas évolué en 2020 :

- 20,50 € pour les heures de garde de jour et aide-ménagère (inférieur au prix de revient de la prestation) ;
- 23,50 € pour les heures d'auxiliaire de vie.

Concernant les tarifs libres, en 2018, le taux directeur d'augmentation des tarifs est fixé à 1,42 % (Arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile).

De nouveaux tarifs ont été votés puis appliqués au 01/11/2019. Ils sont valables sur ce début d'année 2020.

Cependant, l'Arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile autorise des augmentations de tarifs applicables dès le 01/01/2020 à hauteur d'un plafond de 3 %.



Les décisions tarifaires prises en 2017 ont eu un effet vertueux sur les finances du SAAD.



- La crise sanitaire

Comme indiqué lors du conseil d'administration du 22 avril 2020, la crise du COVID19 aura un impact fort sur le CIAS notamment en termes financiers.

Les chiffres évoqués, faisaient état de prévisions de coûts et pertes d'activités pour un total pouvant aller de 200 K€ à 400K€.

Encore aujourd'hui, les chiffres ne sont pas connus mais la tendance semble se confirmer.

Dans les orientations budgétaires, les estimations basses ont été retenues pour ne pas obérer le budget. Mais l'enveloppe affichée pourrait être insuffisante.

A. Les orientations budgétaires du SAAD :

Pour le SAAD, les orientations budgétaires 2020 seront dans la continuité des 3 années passées (hormis les impacts COVID).

Les indicateurs d'activité suivis sur ce service permettent de comprendre les fluctuations passées et projetées.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 4,4 M€. Elles se décomposent ainsi :

- Produits de la tarification pour 2020 évalués à 3 066 K€ (70 % des recettes réelles), impacté par :
 - o La variation de d'activité : l'objectif est donné à 148 000 heures de prestation dans l'année (152 940 d'objectif en 2019 pour 148 093 atteints),
 - o les prestations non réalisées et non compensées par les financeurs lors du confinement lié à la crise sanitaire,
 - o la reprise progressive de l'activité lors du déconfinement afin de tenir compte du souhait des bénéficiaires et de leurs familles.

Les prestations chez les bénéficiaires, ont été limitées durant la crise aux prestations indispensables. Une partie des heures n'a pas pu être réalisée.

Il a été annoncé un maintien des paiements des financeurs pour les heures non réalisées pour cause de COVID. Seule la part du « reste à charge » du bénéficiaire ne pourra être facturé et encaissé.

A ce jour, le Conseil départemental des Landes a annoncé officiellement le maintien de la provision mensuelle et la régularisation habituelle en septembre en maintenant la prise en charges des heures annulées.

Même si les autres caisses n'ont pas encore clairement énoncé leur mode de règlement, la baisse des recettes ne sera pas proportionnelle à la baisse des heures réalisées.

Notons tout de même que les heures non réalisées après la sortie de confinement, pour différentes raisons, ne seront aucunement prises en charge, bien que directement liées à la crise (non émission de prise en charge pendant la crise, peur des bénéficiaires de faire revenir une AAD à leur domicile, solution trouvée dans les familles et maintenues ...).

La répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs est prévue de la façon suivante :

- 55% APA – Conseil départemental
- 32,5% facturé au bénéficiaire
- 12,5% facturé aux autres financeurs tels que les caisses de retraite, les mutuelles.

Pour rappel, les prévisions budgétaires 2019 s'élevaient à 3 188 K€ pour une réalisation de 3 150 K€.

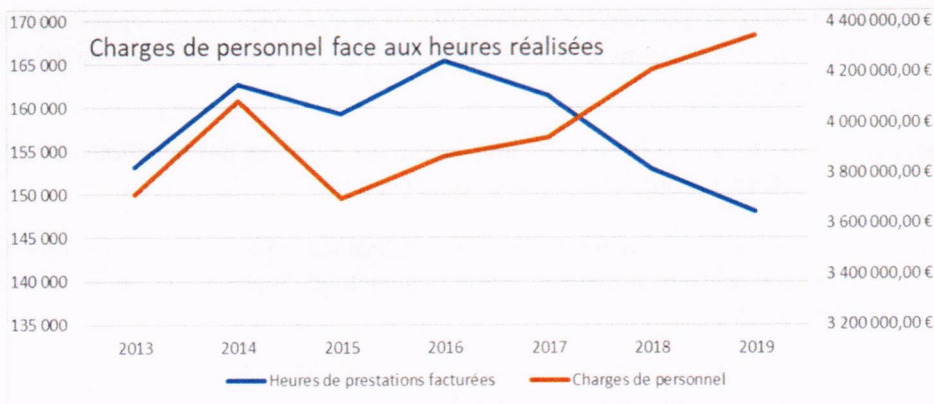
- La subvention d'équilibre du CIAS (originaire du versement de la subvention de MACS) de 1 184K€ représentant 26,8 % des recettes du SAAD.
- Les remboursements de charges de personnel à hauteur de 120 K€ soit 2,7 % des recettes réelles

2. Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 4 378K€ et se répartissent ainsi :



- 97K€ de dépenses afférentes à la structure, soit 1,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des assurances, des frais d'hébergement informatique, des formations, des créances irrécouvrables ...), dont 12 % de dotation aux amortissements.
- 195K€ des charges à caractère général (4,5 % des dépenses réelles de fonctionnement). Elles correspondent aux vêtements de travail, achats de matériel de protection (gel hydro-alcoolique, affranchissement, télécommunication), dont 30 K€ directement liés aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.
- 4 085K€ de frais de personnel (93 % des dépenses réelles de fonctionnement) représentant le personnel intervenant (les aides à domicile), le personnel encadrant (les gestionnaires de planning), le personnel de coordination (les infirmières) le personnel de gestion (direction, gestion administrative et comptable).



Les mesures sociales en faveur du personnel ont un effet majeur sur le besoin de financement externe du service.

Notons que la baisse d'activité durant le confinement aura pour effet une baisse partielle des recettes comme évoqué plus avant.

En revanche, durant le confinement, au plus fort de la crise, seulement 25% des interventions ont pu avoir lieu. Cette situation subie n'entraînera pas de baisse des charges de personnel, malgré le fait que la plupart des agents ont des contrats dont les quotités sont inférieures à la réalisation de leurs moyennes d'heures habituelles.

En effet, afin de soutenir le personnel intervenant en première ligne durant cette période si particulière, il a été fait le choix de maintenir leur rémunération sur la base de la moyenne des heures réalisées sur les trois mois précédents (heures complémentaires incluses), et non uniquement selon leur quotité de base, comme ont pu le faire de nombreuses structures d'aide à domicile.

Titre III - CONSOLIDATION

La mutualisation des fonctions supports telles que les systèmes d'information, les ressources humaines et les finances, permet une expertise par les responsables de services dans leur domaine d'activité respectif.

La redéfinition de la direction du CIAS permettra de compléter les actions menées de 2016 à aujourd'hui, en travaillant, après définition d'une politique stratégique, sur l'organisation, la tarification, la commercialisation et l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

1- Situation financière

	2016	2017	2018	2019
Résultat des activités	-1 074 813	-839 357	-1 056 259	-1 242 974
Subvention MACS	900 000	930 000	900 000	1 275 000
Résultat de fonctionnement	-174 813	90 643	-156 259	32 026
Fond de roulement	361 076	337 183	184 823	175 553
BFR	-81 097	137 087	124 784	222 770
Trésorerie	442 173	200 096	60 039	-47 217

Les activités du CIAS ont conduit à des résultats variables de 2016 à ce jour, en raison de nombreux éléments déjà évoqués. En moyenne, le besoin de financement de la politique sociale de MACS et du CIAS est de 1 053 K€ / an.

Cependant, la participation étant votée en début d'exercice, elle ne peut correspondre au besoin exact de fin d'année au niveau réel d'activité et des demandes des bénéficiaires.

La participation moyenne sur les 4 dernières années est de 1 000K€.

Par conséquent, le fond de roulement s'amenuise pour se situer à 175 K€ à fin 2019.

La gestion de la trésorerie, alors, se tend.

2- La subvention d'équilibre MACS

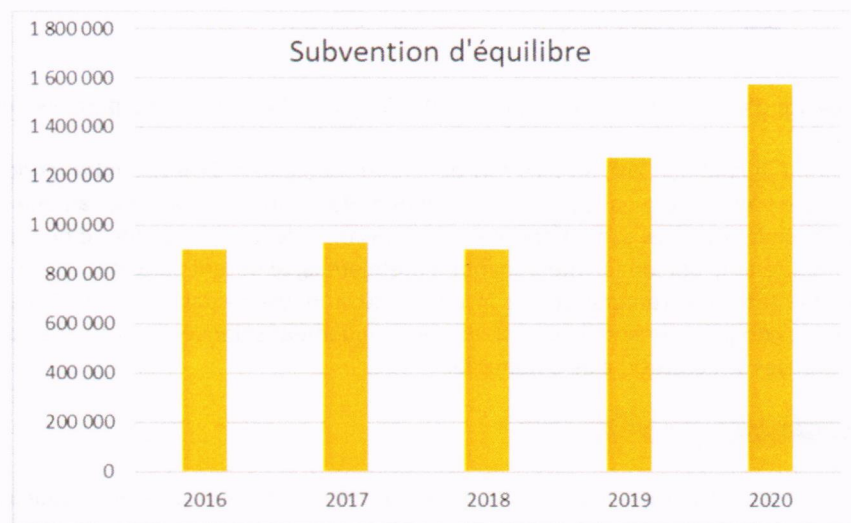
MACS finance sa politique sociale par l'intermédiaire de sa contribution au CIAS et à son service d'aide à domicile, au même titre que sa politique de mobilité, d'environnement etc...

Chaque année, elle est le reflet des besoins du territoire et de son mode de gestion.

Même si le niveau d'activité de SAAD et son mode de gestion influent beaucoup sur l'enveloppe nécessaire en terme de financement auprès de la collectivité, la politique sociale souhaitée par les élus demeure la ligne conductrice des mesures qui seront prises.

A ce jour, la qualité d'accueil des GDV et la qualité des prestations aux domiciles des bénéficiaires du SAAD sont des priorités, et la crise sanitaire un paramètre exceptionnel à financer.

Mais les mesures de soutien et d'accompagnement du personnel, couplées à la perte d'activité du service des AAD en l'absence de stratégie financière, a conduit à une augmentation significative de la subvention d'équilibre de MACS au budget du CIAS.

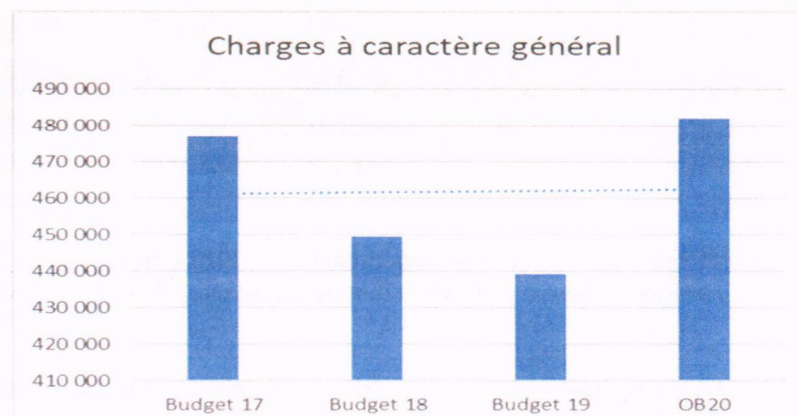


3- Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante de l'administration générale, du SAAD, et du service d'accueil des gens du voyage.

Après deux années de prévisions budgétaires en baisse sur ce poste, 2020 dépassera le niveau de 2017 pour deux raisons :

- Mesures d'hygiène sanitaire,
- Honoraires conseil.

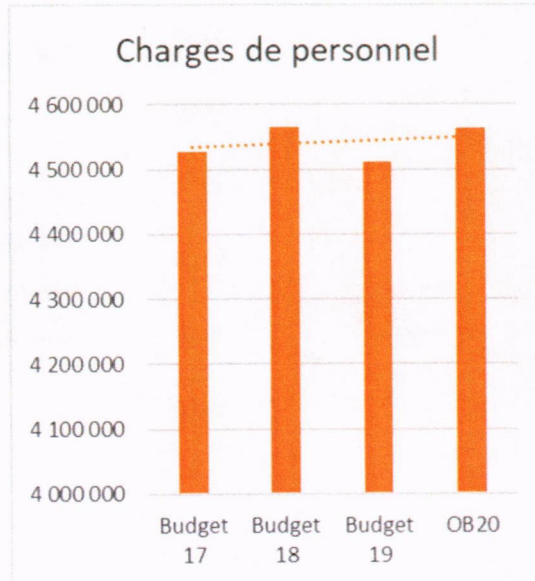




4- Les dépenses de personnel

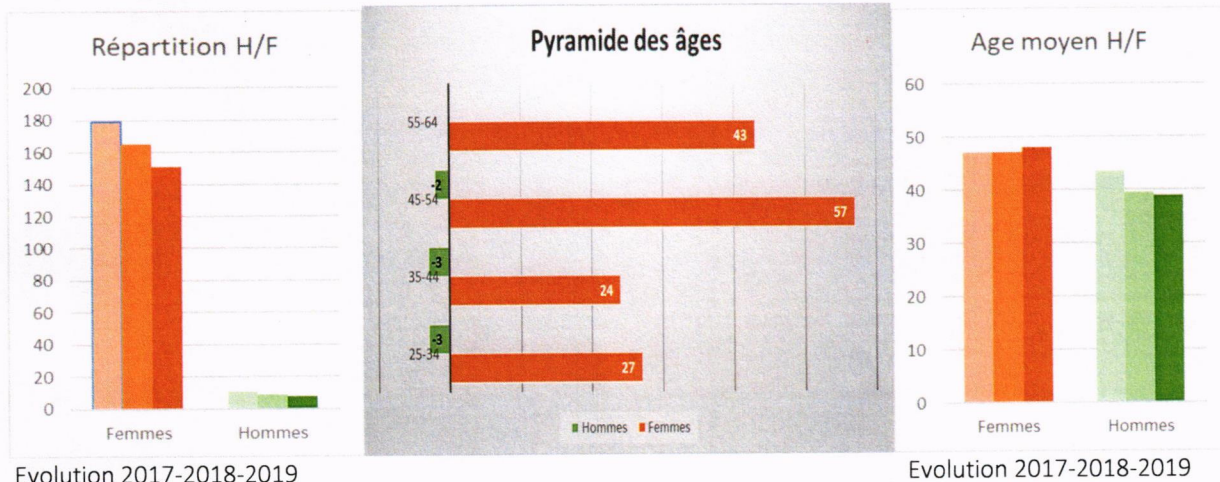
Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble des budgets du CIAS, 75 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une baisse de l'enveloppe de charges de personnel au budget 2019, le budget 2020 devrait remonter au niveau de 2018, sans toutefois le dépasser, soit +1 % entre les prévisions budgétaires 2019 et celles de 2020.



Au 31/12/2019, le CIAS de la Communauté des communes MACS comptait 159 agents, répartis ainsi :

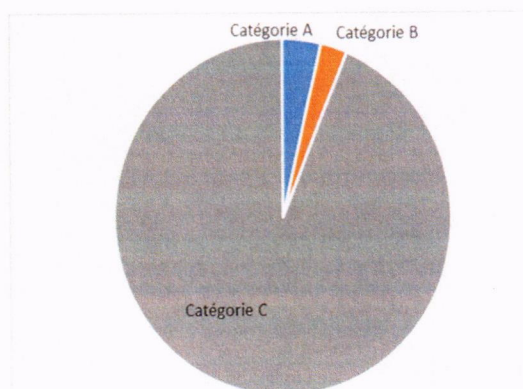
- Homme /femme



Evolution 2017-2018-2019

Evolution 2017-2018-2019

- Catégorie d'emploi, avec 138 aides à domicile, les emplois de catégorie C sont les plus représentés au sein du CIAS



	filière administrative	filière technique	filière médico sociale
catégorie A	2	0	4
catégorie B	3	0	5
catégorie C	6	5	138



- Temps de travail : la lutte constante contre les contrats précaires a conduit à une augmentation du temps de travail moyen par agent. Les contrats à faible quotité sont réduits et de leur temps de travail effectif moyen sur les périodes précédentes. Cette pratique à vocation sociale a tout de même eu pour effet de complexifier la planification des prestations. Ainsi les heures supplémentaires ont chuté de 65%.

